



## Institut de Formation en Soins Infirmiers



Directrice de Soins,  
Coordonnateur d'Instituts  
IFMK-IFSI/IFAS-IFA-IADE-IFCS-IFP  
S. de LARTIGUE

Directrices adjointes :  
Cadres Supérieurs de Santé  
M. LHOU MOHA  
C. WERNERT

# NOTICE D'INFORMATIONS

## Modalités de sélection pour l'admission à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

## PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2<sup>EME</sup> ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

### Sélection 2025

### Filière Diplôme d'Etat Infirmier

*Modalités basées sur l'arrêté du 23 janvier 2020 et sur l'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*

Vous êtes intéressé·e par la **formation** conduisant au **Diplôme d'Etat d'Infirmier – Parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants**. Lisez attentivement les informations qui suivent, elles vous permettront de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'arrêté du 3 juillet 2023 a modifié l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier afin de proposer un parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers pour des aides-soignants à conditions définies et précisées ci-après.

Les objectifs de ce parcours sont de mettre en place une formation accélérée destinée à des aides-soignants expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers.

Afin de garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée sous le contrôle de l'Agence Régionale de Santé et selon la réglementation en vigueur, le nombre de places offertes pour cette formation est de 10.

## 1. Inscription des candidats

Le candidat s'assure du soutien de son employeur pour sa démarche.

Il contacte un IFSI qui propose le dispositif afin de réaliser son inscription.

La date limite de dépôt du dossier d'inscription aux IFSI du GHT10 est fixée au 17 janvier 2025.

## 2. Sélection des candidats

Pour préparer la phase 1 de sélection, le candidat devra récupérer, auprès d'un institut de formation proposant le dispositif, le **livret de positionnement phase 1**. Ce livret sera à compléter et à remettre à l'institut **entre le 2 décembre 2024 et le 20 décembre 2024**. Le candidat sera ensuite convoqué pour un entretien d'une durée minimum d'une heure **entre le 16 décembre 2024 et le 24 janvier 2025** avec le cadre responsable de son évaluation et un cadre formateur des instituts. À l'issue de cette phase de sélection, le candidat se verra proposer, soit :

- Une intégration dans le parcours de formation spécifique aide-soignant – accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers
- Une intégration en 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers et de ce fait, pas d'accès au parcours spécifique aide-soignant

## 3. Conditions à remplir par les aides-soignants souhaitant s'engager dans le parcours spécifique d'accès en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers

- Exercer des fonctions d'aide-soignant à **temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercices variées** (y compris en structure médico-sociale) ;
- Être titulaire d'une **Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2** en cours de validité. L'absence d'actualisation de l'AFGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers ;
- S'être porté **volontaire** et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». L'aide-soignant doit en effet être bien informé des **exigences de ce parcours** permettant l'accès direct en 2<sup>ème</sup> année, notamment le fait que cette formation accélérée exige un travail personnel important ;
- **Être spécifiquement retenu par son employeur** pour suivre ce dispositif se traduisant par un **accompagnement soutenu** au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois). L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le **livret de positionnement phase 1** ;
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC) la même année ou l'année précédant l'entrée dans le dispositif.

#### 4. Parcours spécifique préalable à l'entrée en 2<sup>ème</sup> année d'études en soins infirmiers

Le parcours spécifique aide-soignant se déroulera au 2<sup>ème</sup> semestre de l'année universitaire 2024/2025 et permet, sous réserve de la validation des 3 mois de formation, une entrée en 2<sup>ème</sup> année en septembre 2025.

Dates prévisionnelles : du 7 avril 2025 au 27 juin 2025

Le parcours spécifique aide-soignant donne lieu à la réalisation d'un bilan final de repérage des compétences acquises et à développer, qui se fera grâce à un **second livret de positionnement** et un **entretien**.

**À l'issue de ce bilan**, deux décisions sont possibles :

- Le candidat valide le parcours spécifique aide-soignant et obtient l'accord pour une intégration en 2<sup>ème</sup> année de formation en soins infirmiers en septembre 2025 ;
- Le candidat ne valide pas le parcours spécifique aide-soignant et conserve le bénéfice de la sélection FPC pour intégrer la 1<sup>ère</sup> année de formation en soins infirmiers en septembre 2026.

→ **Sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une cotisation à un régime de protection sociale d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription aux épreuves de sélection**



Les candidats ne peuvent s'inscrire que dans un seul institut de formation du territoire alsacien (une date commune d'épreuves d'admission pour tous les instituts de l'Alsace)

Candidats en formation professionnelle continue	
DATE OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 18 novembre 2024
DATE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	Vendredi 17 janvier 2025
ÉPREUVE D'ADMISSION	Épreuves écrites : mercredi 5 février 2025 matin Épreuve orale : du lundi 3 au jeudi 6 février 2025
AFFICHAGE DES RÉSULTATS	Lundi 17 février 2025 à 10h00
DATE DE RENTRÉE	Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025 à 8h30

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation. Ces candidats adressent une demande au référent handicap de l'institut de formation, madame Anne DANNENMULLER, 1 rue David Richard 67000 Strasbourg ou à l'adresse [referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr](mailto:referenthandicapformation@chru-strasbourg.fr). Un dossier à compléter sera alors mis à disposition.

**Pré-inscription en ligne obligatoire pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue :**

- se connecter à l'adresse : [formeis.chru-strasbourg.fr/MySelect-IFSI](https://formeis.chru-strasbourg.fr/MySelect-IFSI)
- Sélectionner le concours D.E. INFIRMIER
- Avant de cliquer sur « s'inscrire », cliquer sur « information » et lire la notice d'informations relative aux modalités de sélection
- Cliquer sur « s'inscrire » pour recevoir vos identifiants de connexion par e-mail
- Dès réception de vos identifiants de connexion, cliquer sur « se connecter »
- Renseigner la fiche de pré-inscription et cliquer sur « enregistrer »
- Télécharger la fiche de pré-inscription, l'imprimer en format A4, la dater et la signer
- Envoyer la fiche de pré-inscription avec l'intégralité du dossier

## COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Fiche de pré-inscription** dûment renseignée informatiquement et signée
- **Curriculum Vitae**
- **Lettre de motivation**
- **Photocopie du-des diplôme-s** détenu-s, le cas échéant
- **Photocopie-s de-s attestation-s des employeur-s justifiant de 3 ans minimum de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection
- **Attestation-s de formation continue**
- **Attestation sur l'honneur : Vœux d'affectation** (cf. page 8)
- **Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) en état de validité
- **Chèque de droits d'inscription d'un montant de 60 € libellé à l'ordre de M. le Trésorier Principal des HUS**  
Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de passer les épreuves de sélection.  
**Aucun remboursement n'est effectué quel qu'en soit le motif.**
- **Check-list renseignée** (cf. page 9)

## ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se compose de :

1. Une épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves :
  - une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier les connaissances mathématiques des candidats.
  - une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
2. Un entretien portant sur l'expérience professionnelle d'une durée de 20 minutes. Il permet d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

## ADMISSION

L'épreuve écrite est notée sur 20 points, chaque sous-épreuve est notée sur 10 points.

L'entretien est noté sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (épreuves écrites et orale) est éliminatoire.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 points à ces deux épreuves (épreuves écrites et orale).

## COMPLÉMENT NOTICE



### Une seule inscription possible au sein d'un même regroupement d'IFSI

L'inscription au sein du bassin universitaire se fait auprès de l'IFSI de vœux 1 de formation. L'IFSI enregistre le dossier au titre du regroupement. Le candidat renseigne, s'il le souhaite, un vœu 2 et 3 sur ce dossier, de manière à élargir ses possibilités d'entrée en formation.

**Il est ainsi impossible de déposer un dossier sur plusieurs IFSI du bassin universitaire Strasbourg/regroupement Alsace.**

En s'inscrivant dans un Institut, **le candidat atteste sur l'honneur** ne pas en avoir déposé un autre dossier sur un autre IFSI du même bassin/regroupement, en joignant l'attestation sur l'honneur à son dossier d'inscription (cf. page 8).

Par contre, il est possible de déposer un dossier sur un IFSI de chaque regroupement.

### Pour information, la liste des IFSI par regroupement Bassin Universitaires du Grand Est

Regroupement Alsace	Regroupement Champagne-Ardenne	Regroupement Lorrain
1. IFSI BRUMATH 2. IFSI ERSTEIN 3. IFSI HAGUENAU 4. IFSI SAVERNE 5. IFSI SELESTAT 6. IFSI STRASBOURG (ST VINCENT) 7. IFSI STRASBOURG (HUS) 8. IFSI COLMAR 9. IFSI MULHOUSE 10. IFSI ROUFFACH	1. IFSI CHARLEVILLE-MEZIERES 2. IFSI REIMS 3. IFSI CHALONS-EN-CHAMPAGNE 4. IFSI EPERNAY 5. IFSI TROYES 6. IFSI CHAUMONT 7. IFSI SAINT DIZIER	1. IFSI BAR LE DUC 2. IFSI BRIEY 3. IFSI EPINAL 4. IFSI FORBACH 5. IFSI LAXOU 6. IFSI LIONNOIS 7. IFSI METZ CHR 8. IFSI METZ CRF 9. IFSI NEUFCHATEAU 10. IFSI REMIREMONT 11. IFSI SAINT DIE 12. IFSI SARREBOURG 13. IFSI SARREGUEMINES 14. IFSI THIONVILLE CHR 15. IFSI VERDUN

**L'institut ne valide l'inscription qu'après vérification du dossier.**

**Une confirmation d'inscription à la sélection est envoyée par mail ou par voie postale.**

Dépôt des dossiers à :

**Hôpitaux Universitaires de Strasbourg  
Institut de Formation en Soins Infirmiers  
1 rue David Richard BP 426  
67091 STRASBOURG Cedex**

**Horaires d'ouverture : de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00**

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

**Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.**

*À la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves de sélection sont envoyés par l'IFSI.*

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Coût de la formation

Le montant annuel des frais de formation est de 8 200 € par année de formation.

Un droit d'inscription est à régler par chaque étudiant au moment de son inscription en formation et renouvelé chaque année.

Le montant des droits d'inscription est de 175 € (tarif 2024), obligatoire pour toute entrée en formation.

Le montant de la CVEC (Contribution à la Vie Etudiante et Campus) est de 103 € (tarif 2024). Certaines catégories de personnes ne sont pas assujetties à cette contribution.



## Institut de Formation en Soins Infirmiers



Directrice de Soins,  
Coordonnateur d'Instituts  
IFMK-IFSI/IFAS-IFA-IADE-IFCS-IFP  
S. de LARTIGUE

Directrices adjointes :  
Cadres Supérieurs de Santé  
M. LHOU MOHA  
C. WERNERT

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR Bassin universitaire Strasbourg

Je soussigné-e, ..... né-e le.....  
à ..... demurant .....,  
atteste sur l'honneur n'avoir fait qu'une inscription dans le Bassin universitaire de  
Strasbourg/regroupement Alsace pour les épreuves de sélection à la formation en soins infirmiers.

Attestation produite pour servir et valoir ce que de droit.

Pour les candidats souhaitant formuler d'autres vœux sur le regroupement Alsace, merci de compléter le tableau ci-dessous : cf. **COMPLÉMENT NOTICE**

VŒUX REGROUPEMENT ALSACE
Vœu d'affectation n° 1 : IFSI des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Vœu d'affectation n° 2 :
Vœu d'affectation n° 3 :

À....., le .....

Signature :

## CHECK-LIST DOSSIER D'INSCRIPTION IDE 2025 – FPC

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

	Case à cocher si vous avez joint la pièce	Réservé à l'accueil de l'IFSI
Fiche de pré-inscription <b>renseignée et signée</b>		
Curriculum Vitae		
Lettre de motivation		
Photocopie(s) diplôme(s)		
Attestation sur l'honneur : Vœux d'affectation		
Photocopies attestations employeur (3 ans de cotisation à un régime de protection sociale)		
Attestation de formation continue (si concerné-e : ex : AFGSU, formation en lien avec le domaine sanitaire et sociale...)		
Photocopie carte nationale d'identité recto-verso / passeport / titre de séjour <b>en cours de validité</b> (le permis B n'est pas valable)		
Chèque 60 € à l'ordre de M. le Trésorier Principal des HUS		
Dossier réceptionné le : ...../...../2025	<b>Signature candidat</b>	<b>Signature accueil</b>

### Pour rappel :

- **Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, vendredi 17 janvier 2025, sera rejeté.**
- **Aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué quel qu'en soit le motif.**